Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260211-DCCAS_01_2026-DE

LA TRINITÉ-SURZUR

Le C.C.A.S.

Délibération n° 2026-001

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de la Trinité Surzur, convoqué, le 21 janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI,

Présents : Christine JAVERI, Valérie LAFOREST, Jean-Claude LAFOREST, Denise JOSSOT, Christine BROYON, Jean-Michel BERTON, Carole GARCIA, Arnaud ÉON, Nicole MORIN, JANNIN Marie-Christine,

Absents excusés sans pouvoir : Alain DELANNEE, Karine LUDGER, Vincent ROSSI,
Absents excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 10

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – Demande d'aide FEE (8.2.5)

Une personne seule domiciliée sur la commune sollicite une aide auprès du CCAS pour participer au règlement d'une Dette d'électricité d'un montant de 908,46 €.
Cette personne a été en arrêt maladie pendant 6 mois en 2025 suite à un problème familial et n'a pas pu honorer certaines échéances mensuelles d'électricité.

Depuis l'automne le demandeur a repris son travail et perçoit des revenus qui ne rentrent pas dans les critères d'attribution du Fonds Energie Eau, ce dossier est donc dérogatoire.

Le dossier a été examiné par l'équipe technique de territoire.
Un refus a été émis. La motivation de ce refus est la suivante : « les ressources du demandeur sont supérieures au plafond d'intervention du FSL ».
Considérant que l'avis de l'équipe technique s'impose au CCAS, le Conseil d'administration ne peut pas attribuer une aide au titre du Fonds Energie Eau.

Cependant Le Conseil d'administration peut décider d'accorder une aide exceptionnelle à cette personne.
Le cas échéant l'aide sera versée directement au fournisseur.

- ***DECIDE* d'accorder une aide de 350 €,**
  le fournisseur en sera informé

Voté à l'unanimité avec 10 voix Pour,

La Secrétaire de Séance
Carole GARCIA

La vice-présidente,
Christine JAVERI

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR
Morbihan

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
La Trinité Surzur, le 11 février 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.